

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-026

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise EIFFAGE – Travaux sur réseau pluvial, Rue de l'Égalité - du mercredi 1^{er} Février au mercredi 22 Février 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EIFFAGE en date du 23 Janvier 2023,

Considérant les travaux de réparation du réseau pluvial, rue de l'Égalité, entre le mercredi 1^{er} Février et le Mercredi 22 Février 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le **stationnement** seront interdits à tous les véhicules, Rue de l'Égalité dans la partie comprise entre les n° de voirie 23 et 25 :

- Entre le mercredi 1^{er} Février 2023 et le mercredi 22 Février 2023, pendant les horaires de chantier : 7H30 à 18H00 (1 jour de travaux).

ARTICLE 2 :

L'entreprise EIFFAGE Route sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnées du responsable : M. Thierry PENSIER – Tél 06-09-17-49-48.

.../...

ARTICLE 3 :

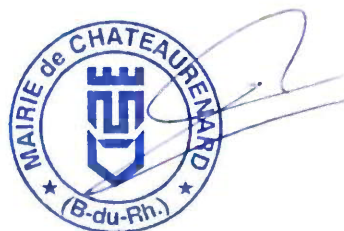
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EIFFAGE.

Châteaurenard, le 23 Janvier 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

28 JAN. 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :